



SAINT-GEORGES D'OLÉRON



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 20 février et s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick BOUYER, conseiller municipal, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absente excusée : Laëtitia CHAGUÉ.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbal de la dernière séance du 23 janvier 2023

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

3-1 Affaires générales

3-2023 - Modification du tableau des commissions municipales permanentes et désignation de leurs nouveaux membres

4-2023 - Commission d'appel d'offres - Modification de sa composition

5-2023 - Désignation du nouveau délégué communal au CNAS

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

6-2023 - Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget principal

7-2023 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du comptable public

8-2023 - Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 et des annexes

9-2023 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget principal

10-2023 - Transfert au compte de résultat de subventions d'investissement encaissées en 2022

11-2023 - Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

12-2023 - Débat d'orientations budgétaires 2023

13-2023 - Convention de mandat avec l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour la vente de la billetterie des spectacles organisés par la commune

3-3 Affaires patrimoniales

14-2023 - Cession de la parcelle CR n° 450 à Chéray à la SCI PONCE

15-2023 - Raccordement de la Guinguette des Prés Valet au réseau électrique - Établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS parcelle AM n° 301 lieu-dit "Saint-Nicolas"

3-5 Ressources humaines

16-2023 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la dernière séance du 23 janvier 2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

2.1 Délégation n° 1 : « Fixer dans la limite de 10 % des montants de l'année précédente, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

2.1.1 Décision n° 2022-87-7.1.5 du 23 décembre 2022 étendant à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de reproduction de documents et divers autres produits de la médiathèque, l'encaissement des droits d'utilisation des bureaux de la Maison de la formation et des services de l'île d'Oléron (MFSO).

2.1.2 Décision n° 2023-2-3.5.7 du 9 janvier 2023 portant fixation d'un certain nombre de tarifs publics municipaux pour l'année 2023, à savoir ceux relatifs uniquement aux taxes et redevances funéraires, à la location de matériel et aux tarifs de reprographie pour la communication de documents administratifs.

2.2 Délégation n° 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

2.2.1 Décision n° 2022-88-1.1.19 du 23 décembre 2022 portant signature d'une convention pour la réalisation des travaux de génie civil annexe télécom "Voie d'accès à la plage de Boyardville" avec le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), moyennant une participation financière de la commune d'un montant de 9 633,84 € remboursable en deux annuités échelonnées, sans intérêts ni frais.

2.3 Délégation n° 6 : "Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents"

2.3.1 Décision n° 2023-8-1.1.19 du 8 février 2023 portant acceptation d'une indemnité de sinistre de 4 589,50 € en règlement du dommage subi par la commune dans la nuit du 2 au 3 août 2022 (vol d'un robot tondeuse HUSKVARNA 550 au stade de Chéray), laquelle est égale à l'indemnité chiffrée par l'expert.

2.4 Délégation n° 8 : "De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".

2.4.1 Décision n° 2022-84-6.4.1 du 9 décembre 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame BELZAC Anne (concession n° 1807).

2.4.2 Décision n° 2022-85-6.4.1 du 9 décembre 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame MOUILLEAU Eveline (concession n° 1808).

2.4.3 Décision n° 2022-86-6.4.1 du 9 décembre 2022 portant renouvellement d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame LAIRS Dominique (concession n° 1809).

2.4.4 Décision n° 2022-89-6.4.1 du 31 décembre 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur et Madame BURON Jean-Claude (concession n° 1810).

2.4.5 Décision n° 2022-90-6.4.1 du 19 décembre 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur AUGÉ Léo (concession n° 1811).

2.4.6 Décision n° 2023-4-6.4.1 du 17 janvier 2023 portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de quinze ans à Monsieur CORTÈS Jean-Louis (concession n° 1817).

2.4.7 Décision n° 2023-5.6.4.1 du 31 janvier 2023 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame LIÉNARD Véronique (concession n° 1818).

2.4.8 Décision n° 2023-7-6.4.1 du 9 février 2023 portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de quinze ans à Madame BABOEUF Marion (concession n° 1819).

2.4.9 Décision n° 2023-9.6.4.1 du 10 février 2023 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur et Madame JOGUET Patrick et Isabelle (concession n° 1820).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

2.5 Délégation n° 15 : « Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code »¹.

¹En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733722X0311	DN 581	84, rue du Pointeau à L'Ileau	RICHETTA Christophe	335 000,00	06/12/2022
1733722X0312	DR 299	300, rue de Ponthezière à Les Sables Vignier	SARL MABE	350 000,00	06/12/2022
1733722X0313	BN 136	« Les Domaines » à Boyardville	AYMARD Marcel	396,00	ENSD
1733722X0314	AH 89 et 90	« La Motte à Videau » à Foulerot	AYMARD Marcel	892,00	ENSD
1733722X0315	AH 92 et 93	« La Motte à Videau » à Foulerot	AYMARD Marcel	357,00	ENSD
1733722X0316	AM 275 et 277	427, rue de la Couture à Chéray	BURON Chantal	315 000,00	06/12/2022
1733722X0317	EP 955 et 956	Rue de la Plage à Chaucre	BIROT Sébastien	137 000,00	06/12/2022
1733722X0318	DP 204-217-218-219-259-260-261-263	1042, rue de Ponthezière à Les Sables Vignier	Consorts MAGE – VACHÉ	444 487,00	28/12/2022
1733722X0319	HP 282	173, rue du Calvaire à Notre-Dame-en-l'Isle	BASSET Jean-François	120 900,00	28/12/2022
1733722X0320	AL 10-137	426, rue de la Miscandière à Saint-Georges	SAUVAGE Nicolas	390 500,00	28/12/2022
1733722X0321	YS 128	ZAE des Quatre Moulins à Saint-Georges	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	38 193,60	28/12/2022
1733722X0322	ER 1077-1116-1119	128, allée de l'Angle à Chaucre	PISANNI William	300 000,00	28/12/2021
1733722X0323	YI 39	« Les Garelles » à Sauzelle	COUSSI Danielle	768,00	ENSD
1733722X0324	ER 948-949-1205	43 et 47, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	NERI Carmine et LOIODICE Nathalie	1 060 000,00	03/01/2023
1733722X0325	CZ 96-98	131 B, route de Domino à Chéray	NOBLE Myriam	425 000,00	03/01/2023
1733722X0326	AK 444	395, rue de la Miscandière à St-Georges	GUILLEMAIN Raphaël	365 000,00	03/01/2023
1733722X0327	AL 5-6	364, rue de la Miscandière à Saint-Georges	Consorts LESAGE	880 000,00	03/01/2023
1733722X0328	AB 998-999	7, Place de Verdun à Saint-Georges	SCI MICA	140 000,00	03/01/2023

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 février 2023

1733722X0329	DP 151-158	147, impasse de la Grande Margotte à Les Sables Vignier	ORTIZ Francis	475 000,00	03.01.2023
1733722X0330	ER 241	« Le Marais Chat » à Chaucre	NERI Carmine LOIODICE Nathalie	60 000,00	ENSD
Année 2023					
1733723X0001	BE 33	« Prise de la Gautrelle » à La Gautrelle	CLICHY-FAGNOU-CAVEL-BOUQUET	69,00	ENSD
1733723X0002	BS 245	« Le Carreau » à Sauzelle	CLICHY-FAGNOU-CAVEL-BOUQUET	144,00	ENSD
1733723X0003	BR 431	31, rue des Petits Près à Sauzelle	PONTAL Marc	285 000,00	09/01/2023
1733723X0004	BR 390	130, Grande Rue à Sauzelle	PONTAL Marc	10 000,00	09/01/2023
1733723X0005	EP 682	65, rue du Four à Chaucre	ROBERT Rudy	225 000,00	09/01/2023
1733723X0006	AB 221, 222, 223, 224 et 338	30, rue des Quatre Moulins à Saint-Georges	Consorts LATOUR	260 000,00	09/01/2023
1733723X0007	CY 481, 490 et 414	418, rue des Fleurs à Chéray	BALNY Jackie	135 000,00	09/01/2023
1733723X0008	ER 1270-1286	170, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	BORIE Corinne	150 000,00	24/01/2023
1733723X0009	AO 42	235, rue du Calvaire à Notre-Dame-en-l'Isle	Consorts CHECOT	350 000,00	24/01/2023
1733723X0010	BR 620	« Les Petits Près » à Sauzelle	Fédération des Sociétés d'Anciens de la Légion Étrangère	100,00	24/01/2023
1733723X0011	DY 196	« Pièce de la Desnoyer » à Domino	BECARDIT Anne-Marie	219,50	ENSD
1733723X0012	BH 162	« Champ Quillau » à Foulerot	Fédération des Sociétés d'Anciens de la Légion Étrangère	90,00	ENSD
1733723X0013	DY 215	« Pièce de la Desnoyer » à Domino	CAVEL Régine	20,50	ENSD
1733723X0014	HP 274	83, Petite Rue des Seigneurs à Notre-Dame-en-L'Isle	SCI K.R.G	140 000,00	02/02/2023
1733723X0015	AM 265	11, rue des Aubépines à Saint-Georges	Consorts CHAUVE	283 800,00	02/02/2023
1733723X0016	AM 383 pour 1/3 indivis	195, rue du Cellier à Saint-Georges	Mme BENOIT Armelle	100 000,00	02/02/2023
1733723X0017	YS 192-194	ZAE Les Quatre Moulins à Saint-Georges	CDC IO	113 266,80	06/02/2023
1733723X0018	YS 196	ZAE Les Quatre Moulins à St-Georges	CDC IO	37 636,30	06/02/2023

ENSD : Espaces Naturels Sensibles du Département

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

2.6 Délégation n° 16 : *"Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger sans la limite de 1000 €" et délégation n° 11 : "De fixer les rémunérations et de régler les frais et horaires des avocats, notaires, huissier de justice et experts".*

2.6.1 Décision n° 2023-1.5.8.1 du 5 janvier 2023 confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune au cabinet d'avocats DROUINEAU 1927, représenté par maître Thomas DROUINEAU, avocat domicilié à POITIERS (86) dans le cadre du recours en annulation contre l'arrêté n° PC 17337 21 X 0103 délivré à la Compagnie Vendéenne du Logement aux fins de construction de 15 logements individuels répartis en 9 logements locatifs sociaux et 6 logements en accession sociale, ensemble la décision de rejet en date du 8 septembre 2022 prise sur le recours gracieux du 18 juillet 2022.

2.6 Délégation n° 25 : *« De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».*

2.6.1 Décision n° 2023-3.7.5.1 du 12 janvier 2023 portant demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour les travaux de construction d'un gymnase et réhabilitation d'un pas de tir pour un coût estimé de 2 217 000,00 € HT, soit une subvention espérée de 665 100,00 € (30 % du coût HT des travaux).

2.6.2 Décision n° 2023-6-7.5.1 du 3 février 2023 portant une demande de subvention auprès de la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'aménagement paysager du parvis de l'école du Trait d'Union pour un coût estimé de 9 549,15 € HT, soit une subvention espérée de 2 865,00 € (30 % du coût HT de l'opération).

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

3-2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉSIGNATION DE LEURS NOUVEAUX MEMBRES

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition ;

Vu la délibération n° 31-2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres ;

Considérant d'une part la récente démission de messieurs Sébastien ROBIN (liste "Saint-Georges en commun") et Jean-Jacques RODRIGUES (liste "Allez Saint-Georges") du conseil municipal et l'installation comme nouveaux conseillers municipaux de madame Cathy STEINBACH (liste "Saint-Georges en commun") et de monsieur Sylvain NOUET (liste "Allez Saint-Georges") ;

Considérant d'autre part les demandes d'ajustement formulées par les élus de la liste "Saint-Georges en commun",

Il y aurait lieu de procéder à la modification du tableau des commissions municipales permanentes et à la désignation de leurs nouveaux membres, étant fait observer que la délibération qui procède à la désignation des membres des commissions fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder (cf. en ce sens, article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas procéder en l'espèce à un vote au scrutin secret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 24 voix pour et 1 abstention (Pascal MARKOWSKY) :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 février 2023

- **D'APPROUVER** la mise à jour suivante des listes des élus composant les commissions municipales permanentes :

Commissions	Membres
"Finances & budget"	DELHUMEAU-JAUD Fabienne, SIMONAUD Philippe, DEUIL Bruno, PROUST Éric
"Économie - Tourisme"	SIMONAUD Philippe, DODIN Françoise, RASPI Catherine, BOUYER Patrick, CAVEL Christophe, DEUIL Bruno, VITRAC Frédérique, MARKOWSKY Pascal
"Urbanisme - Mer - Littoral"	LIVENAIS Patrick, RASPI Catherine, BOUYER Patrick, PRIVAT Dominique, DEUIL Bruno, PETIT-DODIN Patricia, MORANDEAU Yannick, MARKOWSKY Pascal
"Environnement et cadre de vie"	MAZERAT Adrien, BUTEUX Jean-Luc, PELOU Lisiane, PRIVAT Dominique, LAMY Sandra, LALLEMAND Carole, PROUST Éric, STEINBACH Cathy
"Enfance - Jeunesse - Vie scolaire"	DELHUMEAU-JAUD Fabienne, PELOU Lisiane, LALLEMAND Carole, PETIT-DODIN Patricia, CHAGUÉ Laëtitia, POITOU Grégory, VITRAC Frédérique, GORICHON-DIAS Marie-Anne
"Vie associative, sportive et culturelle"	LEROLLE Corinne, DODIN Françoise, PELOU Lisiane, PETIT-DODIN Patricia, CHAGUÉ Laëtitia, POITOU Grégory, PROUST Éric, GORICHON-DIAS Marie-Anne
"Travaux Voirie - Bâtiments - Espaces publics"	POITOU Grégory, BUTEUX Jean-Luc, BOUYER Patrick, CAVEL Christophe, LAMY Sandra, CHAGUÉ Laëtitia, VITRAC Frédérique, STEINBACH Cathy
"Affaires sociales"	COUSSY Jacqueline, DODIN Françoise, BOUYER Patrick, LAMY Sandra, LALLEMAND Carole, CHAGUÉ Laëtitia, PROUST Éric, STEINBACH Cathy
"Communication"	RASPI Catherine, PELOU Lisiane, CAVEL Christophe, DEUIL Bruno, MARKOWSKY Pascal, STEINBACH Cathy

4-2023 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES - MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 32-2020 du 11 juin 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du présent mandat, laquelle a donné les résultats suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- LIVENAIS Patrick	- COUSSY Jacqueline
- RODRIGUES Jean-Jacques	- SIMONAUD Philippe
- BUTEUX Jean-Luc	- BOUYER Patrick
- POITOU Grégory	- LAMY Sandra
- VITRAC Frédérique	- PROUST Éric

Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES ayant récemment démissionné de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Considérant que la composition d'une commission d'appel d'offres ne peut être modifiée en cours de mandat une fois les résultats de l'élection proclamés, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès) ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

Qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire ;

Que les textes ne prévoient pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Qu'ainsi si ceux-ci sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur décrit à l'article 22 III du code des marchés publics désormais abrogé qui prévoyait "qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier" ;

Que dans un arrêt du 30 mars 2007 (n° 298103 - Commune de Cilaos), le Conseil d'État a par ailleurs confirmé ces dispositions en indiquant qu'"une commune n'est pas tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission d'appel d'offres et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire" ;

Que par conséquent, comme le souligne le Conseil d'État, en pareille situation :

- le suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire,
- aucun renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres n'est nécessaire.

Considérant que dans ces conditions et aux termes de la délibération de composition initiale de la commission d'appel d'offres sus visée prise le 11 juin 2020 et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, Madame Jacqueline COUSSY jusqu'alors suppléant, devient titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la titularisation de Madame Jacqueline COUSSY à la commission d'appel d'offres élue pour la durée du présent mandat et dont la composition se présente désormais comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- LIVENAI Patrick - COUSSY Jacqueline - BUTEUX Jean-Luc - POITOU Grégory - VITRAC Frédérique	- SIMONAUD Philippe - BOUYER Patrick - LAMY Sandra - PROUST Éric

5-2023 : DÉSIGNATION DU NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU CNAS

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 42-2020 du conseil municipal du 11 juin 2020, il a été procédé à la désignation de monsieur RODRIGUES Jean-Jacques comme représentant de la commune au collège des élus du comité national d'action sociale (CNAS) auquel la commune est adhérente.

Ce dernier ayant démissionné de toutes ses fonctions électives, il convient désormais de pourvoir à son remplacement.

Considérant que le délégué représentant les élus est, pour les collectivités territoriales et pour les autres personnes morales exerçant une mission de service public, désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;

Que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (cf. en ce sens article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant la décision unanime du conseil de recourir à un vote à main levée pour cette désignation (cf. en ce sens article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales susvisé) ;

Vu la candidature de monsieur Philippe SIMONAUD à cette fonction,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Philippe SIMONAUD comme délégué communal au collège des élus du CNAS.

6-2023 : AUTORISATION SPÉCIALE CONFÉRÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le maire

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que *"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce dernier et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette"*.

L'autorisation mentionnée précise que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant la possibilité ainsi offerte à l'assemblée de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif de la commune, qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 ;

¹ Date limite de vote des budgets primitifs pour les collectivités territoriales hors années de renouvellement des organes délibérants (cf. en ce sens article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 24 voix pour et 1 abstention (Pascal MARKOWSKY) :

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, en ce non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Pour mémoire budget 2022 :

- Chapitre 20 "Immobilisations corporelles" : 121 760 € soit maximum ¼ : 30 440 €
- Chapitre 204 "Subventions d'équipement versées" : 133 566 € soit maximum ¼ : 33 391 €
- Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" : 625 948 € soit maximum ¼ : 156 487 €
- Chapitre 23 "Immobilisations en cours" : 1 562 000 € soit maximum ¼ : 390 500 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023 de la commune.

7-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** par 24 voix pour et 1 abstention (Yannick MORANDEAU au nom de Éric PROUST duquel il a reçu **procuration**) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8-2023 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022 ET DES ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération n° 19-2022 du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 et les deux décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (cf. en ce sens article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales) ;

Qu'ainsi il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum ; qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif ;

Après que madame le maire ait quitté la séance,

Siégeant alors sous la présidence de Monsieur Adrien MAZERAT conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour et 5 voix contre (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Éric PROUST duquel il a reçu procuration, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH) :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal (commune) de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 février 2023

MAIRIE ST GEORGES D OLERON
CA 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 357 586,30	G	7 778 601,31
	Section d'investissement	B	2 887 619,49	H	2 047 458,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	530 992,03
	Report en section d'investissement (001)	D		J	929 889,82
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 245 205,79	= G+H+I+J	11 286 941,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	694 032,00	L	282 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	694 032,00	= K+L	282 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 357 586,30	= G+I+K	8 309 593,34
	Section d'investissement	= B+D+F	3 581 651,49	= H+J+L	3 259 348,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 939 237,79	= G+H+I+J+K+L	11 568 941,38

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
118	SALLE DES FETES DU TRAIT D'UNION	93 392,00	
13	Subventions d'investissement reçues		282 000,00
20	Immobilisations incorporelles	59 500,00	
204	Subventions d'équipement versées	29 000,00	
21	Immobilisations corporelles	78 450,00	
23	Immobilisations en cours	433 690,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 février 2023

MAIRIE ST GEORGES D OLERON
CA 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 418 157,00	2 170 291,58	44 418,58		203 446,84
012	Charges de personnel et frais assimilé	2 854 212,00	2 817 508,87	9 084,00		27 619,13
014	Atténuations de produits	81 810,00	80 900,00			910,00
65	Autres charges de gestion courante	994 454,00	983 471,68	971,86		10 010,46
Total des dépenses de gestion courante		6 348 633,00	6 052 172,13	54 474,44	0,00	241 986,43
66	Charges financières	95 500,00	71 586,05	21 673,66		2 240,29
67	Charges exceptionnelles	32 700,00	3 652,66			29 047,34
68 (1)	Dotations provisions semi-budgétaires (4 000,00	4 000,00			
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		6 480 833,00	6 131 410,84	76 148,10	0,00	273 274,06
023 (2)	Virement à la section d'investissement (700 000,00				
042 (2)	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	920 000,00	1 150 027,36			-230 027,36
043 (2)	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		1 620 000,00	1 150 027,36	0,00	0,00	469 972,64
TOTAL		8 100 833,00	7 281 438,20	76 148,10	0,00	743 246,70
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	39 100,60	60 369,22	2 643,00		-23 911,62
70	Produits des services, domaine et vent	305 032,00	265 133,75	18 200,00		21 698,25
73	Impôts et taxes	5 309 194,00	5 265 530,81			43 663,19
74	Dotations, subventions et participations	1 603 906,00	1 609 080,70			-5 174,70
75	Autres produits de gestion courante	59 000,00	70 604,56	9 056,00		-20 660,56
Total des recettes de gestion courante		7 316 232,60	7 270 719,04	29 899,00	0,00	15 614,56
76	Produits financiers		12,65			-12,65
77	Produits exceptionnels	211 150,37	452 660,11			-241 509,74
78 (1)	Reprises provisions semi-budgétaires	17 960,00				17 960,00
Total des recettes réelles de fonct.		7 545 342,97	7 723 391,80	29 899,00	0,00	-207 947,83
042 (2)	Opé. ordre transfert entre sections (2)	24 498,00	25 310,51			-812,51
043 (2)	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		24 498,00	25 310,51	0,00	0,00	-812,51
TOTAL		7 569 840,97	7 748 702,31	29 899,00	0,00	-208 760,34
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 530 992,03				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

MAIRIE ST GEORGES D OLERON

CA 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	121 760,00	5 683,76	59 500,00	56 576,24
204	Subventions d'équipement versées	133 566,00	103 598,36	29 000,00	967,64
21	Immobilisations corporelles	625 948,00	469 180,13	78 450,00	78 317,87
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	1 562 000,00	789 054,77	433 690,00	339 255,23
	Total des opérations d'équipement	1 226 647,00	1 133 254,39	93 392,00	0,61
Total des dépenses d'équipement		3 669 921,00	2 500 771,41	694 032,00	475 117,59
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	354 651,00	351 038,46		3 612,54
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		354 651,00	351 038,46	0,00	3 612,54
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'invest.		4 024 572,00	2 851 809,87	694 032,00	478 730,13
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	24 498,00	25 310,51		-812,51
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	10 499,11		489 500,89
Total des dépenses d'ordre d'invest.		524 498,00	35 809,62	0,00	488 688,38
TOTAL		4 549 070,00	2 887 619,49	694 032,00	967 418,51

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			
---	------	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	336 187,00	53 896,65	282 000,00	290,35
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	75 338,00	75 337,10		0,90
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		411 525,00	129 233,75	282 000,00	291,25
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	564 419,00	484 461,82		79 957,18
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	273 236,18	273 236,18		
138	Autres subv. d'investissement non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00			
Total des recettes financières		1 087 655,18	757 698,00	0,00	329 957,18
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
Total des recettes réelles d'invest.		1 499 180,18	886 931,75	282 000,00	330 248,43
021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	920 000,00	1 150 027,36		-230 027,36
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	10 499,11		489 500,89
Total des recettes d'ordre d'invest.		2 120 000,00	1 160 526,47	0,00	959 473,53
TOTAL		3 619 180,18	2 047 458,22	282 000,00	1 289 721,96

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	929 889,82			
---	------------	--	--	--



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

**Bilan annuel des acquisitions
et des cessions immobilières annexé au
compte administratif 2022**

Ce bilan joint en annexe au compte administratif de l'exercice 2022 a pour but de permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la commune et d'assurer l'information de la population.

I - ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

1-1 ACQUISITIONS RUE DES CHAGNERASSES (parcelles BR 1495-1496-1656-1658-1660-1662-1664)

Afin de régulariser l'emprise de la rue des Chagnerasses, il a été décidé par délibération n° 8-2020 du 30 janvier 2020 d'acquérir les parcelles BR ns° 1495-1496 d'une contenance de 1a 62 ca appartenant à madame VILLIER Marie-Line épouse RENAUD, BR n° 1656 d'une contenance de 89 ca appartenant à l'indivision CAVAILLÉ, BR n° 1658 d'une contenance de 81 ca appartenant à l'indivision GIRAUD, BR n° 1660 d'une contenance de 37 ca appartenant à l'indivision COLOMBIER, BR n° 1662 d'une contenance de 19 ca appartenant à l'indivision MAUVILLAIN et la parcelle BR n° 1664 d'une contenance de 46 ca appartenant à Madame GAUDIN Nadine.

Conditions d'acquisitions : L'euro symbolique pour chaque acquisition, frais d'actes en sus à la charge de la commune pour 1 200 € (6 fois x 200 Euros) (actes authentiques administratifs du 13 août 2020 [VILLIER], 26 août 2020 [COLOMBIER], 12 janvier 2021 [MAUVILLAIN], 19 janvier 2021 [GAUDIN], 28 mai 2021 [GIRAUD], 15 juillet 2021 [CAVILLE]).

1-2 ACQUISITION LIEU-DIT "LA BATISSE" (parcelles DE n° 420 et 423)

Afin de régulariser la situation de l'emprise de l'espace accueillant le poste de relèvement des eaux pluviales de Chéray, il a été décidé par délibération n° 50-2019 du 27 juin 2019 d'acquérir les parcelles n° DE 420 d'une contenance de 2 ca et DE 423 pour 22 ca appartenant à la SCI LE SAUVAGNON.

Conditions d'acquisition : 1 Euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la commune pour 960 € (acte authentique administratif du 18 février 2020).

1-3 ACQUISITION LIEU-DIT "LA GARENNE" (parcelle AC n° 156)

Afin de constituer une réserve située en zone Ue au plan local d'urbanisme (zone destinée à la réalisation d'installations ou équipements publics) et parallèle à la voie d'accès au cimetière, il a été décidé par délibération n° 59-2022 du 12 septembre 2022 d'acquérir la parcelle AC n° 156 d'une contenance de 4 a 18 ca appartenant à Monsieur BOSS Philippe.

Conditions d'acquisition : 1 500 €, frais acte en sus à la charge de la commune pour 960 € (acte authentique administratif du 27 septembre 2022).

II - CESSIONS IMMOBILIÈRES

2-1 CESSION LIEU-DIT "CANTON RUE DE LA PLAGE" (parcelles AB n° 1115-1039)

Afin de satisfaire à la demande des conjoints SCHMIDGEN tendant à pouvoir acquérir un ensemble immobilier situé en zone Uaa cadastré AB ns° 1115 et 1039, composé d'un bâtiment sur rue en R+1 datant de 1820 et nécessitant une rénovation complète, d'une dépendance de 53 m² regroupant 3 celliers individuels de 15 m² environ chacun, il a été décidé par délibération n° 39-2022 du 30 mai 2022 de leur céder cet ensemble immobilier.

Conditions de cession : 225 000 €, frais acte en sus à la charge de l'acquéreur (acte authentique administratif du 04 août 2022).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 février 2023
ANNEXE I - ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2022

DATE ACTE NOTARIÉ OU ADMINISTRATIF	CÉDANT	ACQUÉREUR	NATURE DU BIEN	RÉFÉRENCES CADASTRALES LOCALISATION SUPERFICIE	PRIX	N° ET DATE DCM
					FRAIS	
13 août 2020	VILLIER Marie-Line	Commune	Terrain	BR n° 1495-1496 Rue des chagnerasses 1a 62ca	1 € 200 €	08-2020 du 30/01/2020
26 août 2020	Indivision COLOMBIER	Commune	Terrain	BR n° 1660 Rue des chagnerasses 37ca	1 € 200 €	08-2020 du 30/01/2020
12 janvier 2021	Indivision MAUVILLAIN	Commune	Terrain	BR n° 1662 Rue des chagnerasses 19ca	1 € 200 €	08-2020 du 30/01/2020
19 janvier 2021	GAUDIN Nadine	Commune	Terrain	BR n° 1664 Rue des chagnerasses 1a 46ca	1 € 200 €	08/2020 du 30/01/2020
28 mai 2021	Indivision GIRAUD	Commune	Terrain	BR n° 1658 Rue des chagnerasses 81ca	1 € 200 €	08-2020 du 30/01/2020
15 juillet 2021	Indivision CAVAILLÉ	Commune	Terrain	BR n° 1656 Rue des chagnerasses 89ca	1 € 200 €	08-2020 du 30/01/2020
18 Février 2020	SCI LE SAUVAGNON	Commune	Terrains	DE n° 420 et 423 La Bâtisse - rue nationale 24ca (2ca + 22ca)	1€ 960 €	50-2019 du 27/06/2019
27 septembre 2022	Philippe BOSS	Commune	Terrain	AC n° 156 La Garenne 4a 18ca	1500 € 960 €	59-2022 du 12/09/2022

ANNEXE II - CESSIONS IMMOBILIÈRES 2022

DATE ACTE NOTARIÉ OU ADMINISTRATIF	CÉDANT	ACQUÉREUR	NATURE DU BIEN	RÉFÉRENCES CADASTRALES LOCALISATION SUPERFICIE	PRIX	N° ET DATE DCM
04 août 2022	Commune	Consorts SCHMIDGEN	Ensemble immobilier	AB n° 1115 et 1039 Canton rue de la plage 2a 09 ca (1a 56ca + 53ca)	225 000 €	39-2022 du 30 mai 2022

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

9-2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Après avoir entendu le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **952 007,04 €**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour et 3 abstentions (Yannick MORANDEAU en son propre et au nom de Éric PROUST duquel il a reçu procuration, Marie-Anne GORICHON-DIAS) :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Principal comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	530 992,03
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	421 015,01
DÉFICIT
A) EXCÉDENT TOTAL AU 31/12/2022	952 007,04
Affectation obligatoire
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	322 303,45
Solde disponible	629 703,59
affecté comme suit :
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	629 703,59
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DÉFICIT AU 31/12/2022	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2022
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

10-2023 : TRANSFERT AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ENCAISÉES EN 2022

Rapporteur : Madame le maire

Considérant l'obligation de transférer au compte de résultat les subventions reçues en 2022 afin de les amortir sur la même durée que l'immobilisation qu'elles financent ;

Considérant que la commune a encaissé en 2022 les subventions suivantes du département et de l'État au titre des opérations de :

Subventions du département :

1°) Aménagement aire de jeux place Marie Briquet à Foulerot : 12 058,00 € (immobilisation portée à l'inventaire communal avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans) ;

2°) Remise en état du tableau électrique de l'église : 3 397,99 € (immobilisation portée à l'inventaire communal avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans) ;

3°) Réhabilitation des équipements du stade de football (arrosage intégré, clôture pare-ballons et portail d'accès) : 11 028,00 € (immobilisation portée à l'inventaire communal avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans) ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

4°) Aménagement de sanitaires publics marché de Boyardville : 7 584,00 € (immobilisation portée à l'inventaire de la commune pour une durée d'amortissement fixée à 10 ans)

5°) Aménagement de sanitaires publics au marché de Chéray : 6 280,00 € (immobilisation portée à l'inventaire de la commune pour une durée d'amortissement de 10 ans)

6°) Socle numérique, complément du soutien de l'état dans le cadre d'appel à projets "socle numérique" dans les écoles élémentaires : 900,18 € (immobilisation portée à l'inventaire communal pour une durée d'amortissement fixée à 3 ans)

Subvention de l'État :

1°) Plan de relance socle numérique, aide à projets dans les écoles élémentaires : 6 506,98 € (immobilisations portées à l'inventaire communal pour une durée d'amortissement fixée à 3 ans).

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE TRANSFÉRER** au compte de résultat les subventions accordées sus-décrites.
- **DE REPRENDRE**, à compter de 2023, ces mêmes subventions sur des durées équivalentes aux durées d'amortissement des immobilisations financées

11-2023 : ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 54-2022 en date du 12 septembre 2022, la commune a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptées lors du conseil municipal du 15 décembre 2022,
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du présent conseil municipal du 27 février 2023.

Le règlement budgétaire et financier de la commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune de Saint-Georges-d'Oléron dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que de nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la commune.

Considérant le projet de règlement établi à cet effet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la collectivité dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

12-2023 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Rapporteur : Madame le maire

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2023 établi à cet effet et envoyé aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la présente convocation ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE DONNER ACTE** à madame le maire de la tenue d'un tel débat sur les orientations du budget 2023 de la commune.

13-2023 : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARENNES POUR LA VENTE DE LA BILLETTERIE DES SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame le maire

La commune a programmé un spectacle d'hypnose de Hervé BARBEREAU le 11 mars prochain à la salle "Le chai" du complexe sportif et culturel du Trait d'Union dont le prix d'entrée serait de 12,00 € (tarif unique).

Considérant que la billetterie en ligne de ce spectacle et plus généralement des spectacles et/ou concerts organisés par la commune pourrait être assurée par l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes moyennant une commission équivalente à 4 % des recettes perçues qui seraient reversées à la collectivité ;

Considérant le projet de convention de partenariat correspondant établi à cet effet pour 2023 avec tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026 et validé par le comptable public ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le prix d'entrée au spectacle sus décrit à 12,00 € (tarif unique).

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat à intervenir avec l'association "Office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes" pour la vente de la billetterie dans tous les bureaux d'accueil de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes par le système informatique gestion de la caisse ("ALOA") et billetterie en ligne ("ELLOHA") concernant les spectacles et/ou concerts organisés par la commune de Saint-Georges-d'Oléron dans le cadre de son service culturel.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de mandat.

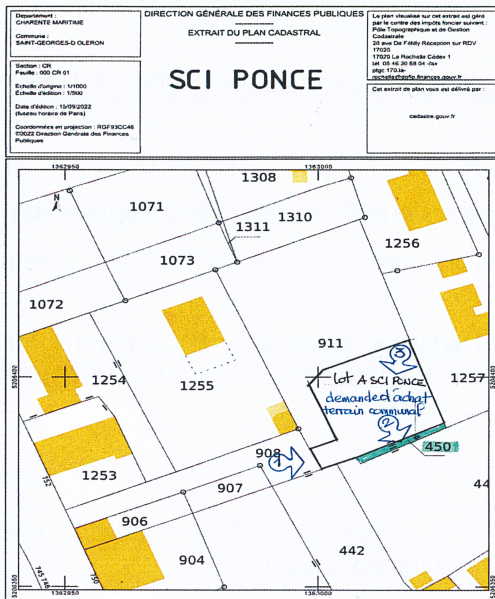
14-2023 : CESSION DE LA PARCELLE CR N° 450 À CHÉRAY À LA SCI PONCE

Rapporteur : Madame le maire

La commune projette de céder une parcelle d'une superficie de 34 m², cadastrée section CR n° 450, à un propriétaire riverain. L'acquéreur potentiel est le propriétaire du lot A de la parcelle voisine (CR n° 911) pour laquelle un permis de construire a été accordé.

Cette parcelle communale se situe au sein du village de CHÉRAY et constitue une bande de terrain végétalisée de faible superficie, enclavée. Bien que jouxtant la parcelle communale supportant le centre de loisirs "Les Farfadets" et la crèche "Les P'tites canailles" intercommunale (parcelle CR 443), un mur séparatif empêche son entretien par les services municipaux. Elle se situe au centre d'un triangle formé par les rue Nationale, rue de la Mascotte et rue du Docteur Seguin.

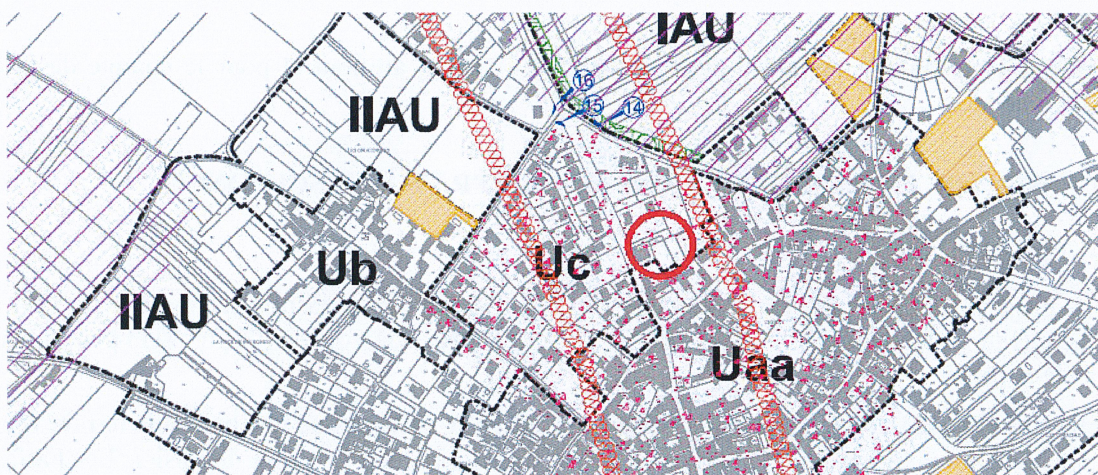
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 février 2023



Elle figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse / Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON	CR 450	Chéray	34 m ²	Terrain à bâtir
TOTAL			34 m ²	

L'immeuble se situe en zone Uc (zone urbaine de faible densité principalement résidentielle présentant une urbanisation de forme pavillonnaire) du Plan Local d'Urbanisme de la commune.



Ainsi par avis n° 2022-17337-89933 du 21 décembre 2022, celui-ci en a estimé la valeur vénale à 3 490,78 €, arrondie à 3 500,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 150,00 €.

Considérant l'accord au prix de 3 500,00 € formulée par la SCI PONCE prise en la personne de son gérant, Monsieur Laurent PONCE ;

Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

Que dans cette hypothèse la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il a ainsi lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

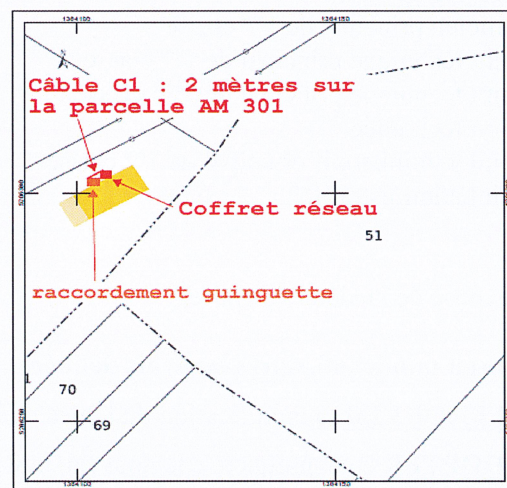
- **DE PROCÉDER** à la cession de gré à gré de la parcelle sus décrite sus décrite cadastrée section CR n° 450 pour 34 m², lieu-dit "Chéray", au profit de la SCI PONCE prise en la personne de son gérant Monsieur Laurent PONCE sus nommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, moyennant un prix de 3 500,00 € payable comptant à la signature.

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents permettant la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique correspondant qui sera passé avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont l'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur sus dénommé.

15-2023 : RACCORDEMENT DE LA GUINGUETTE DES PRÉS VALET AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PARCELLE AM N° 301 LIEU-DIT "SAINT-NICOLAS"

Rapporteur : Madame le maire

Afin de répondre à la demande de raccordement définitif au réseau public de distribution électrique Basse Tension de l'établissement "La guinguette des Prés Valet" (compteur forain jusqu'à présent), ENEDIS envisage de passer une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres sur la parcelle communale AM n° 301, lieu-dit "Saint-Nicolas" (cf. infra).



Considérant dès lors la nécessité de consentir à ENEDIS un certain nombre de droits pour y parvenir,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitudes CS 06 établie à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 23 voix pour et 2 voix contre (Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Éric PROUST duquel il a reçu procuration) :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 27 février 2023

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes CS 06 à intervenir avec ENEDIS pour la réalisation de l'opération sus décrite.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tous documents s'y apportant en ce compris l'acte authentique correspondant.

16-2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame le maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 75-2022 du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant les modifications ci-après qu'il aurait lieu d'apporter au tableau des effectifs du personnel communal en termes de création et de vacance d'emplois eu égard :

- à la nomination de Monsieur SAVINEAU Fabien, technicien principal de 1^{ère} classe, au poste d'ingénieur territorial,
- à la nomination de Monsieur VILLARD Angelo, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au poste d'agent de maîtrise,
- au recrutement de Messieurs MARIA Camille, OLAZABAL Philippe, CHAMBRILLON Danny et de Madame VINET Sylvie sur des postes existants d'adjoint technique,
- à la mutation de Madame TEISSIER Sandrine, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- à la démission de Madame JANDON Fanny, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- à l'ouverture de deux postes d'adjoint administratif induite par la restructuration des services administratifs au niveau du secrétariat des services techniques et du service des ressources humaines et de la police municipale ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'emplois :

- Adjoint administratif : +2

Vacance d'emplois :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : +1
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : +1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : +1
- Adjoint technique : - 4
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : +1
- Adjoint administratif : +2

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncée.

- **D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 février 2023

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services (20 000 à 40 000 h)	A	1	1	0	TC
Attaché hors classe (détachement)	A	1	1	0	TC
Attaché	A	1	1	0	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	8	7(-1)	1(+1)	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif	C	6+(2)	4	2(+2)	TC
TOTAL (1)		23	16	7	
FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation	C	2	1	1	TC
Adjoint d'animation à TNC	C	2	0	2	23/35
TOTAL (2)		6	2	4	
FILIÈRE POLICE RURALE ET MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police	C	2	2	0	TC
TOTAL (3)		2	2	0	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 h)	A	1	0	1	TC
Ingénieur territorial	A	2	2	0	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1(-1)	1(+1)	TC
Technicien	B	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	5	1	TC
Agent de maîtrise	C	3	3	0	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	11	10(-1)	1(+1)	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10	4(-1)	6(+1)	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	0	1	28/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	1	0	33/35
Adjoint technique	C	11	11(+4)	0(-4)	TC
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1	33/35
Adjoint technique à TNC	C	1	1	0	20/35
TOTAL (4)		51	38	13	
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TC
TOTAL (5)		1	1	0	
TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)		83	59	24	

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Date du prochain conseil municipal

Madame le maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 27 mars ou le lundi 3 avril 2023.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 27 février 2023

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 22h00.

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance du 27 février 2023 a été affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 2 mars 2023.

La maire,
Dominique RABELLE

Le secrétaire de séance
Adrien MAZERAT



A blue ink signature of Adrien Mazerat, consisting of several fluid, overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.